

Lille, le 25 janvier 2015



Karine Boulonne  
Secrétaire académique SNES-FSU de  
l'académie de Lille,

A

Madame la Ministre de l'Éducation  
Nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Objet: épreuve de compréhension orale de langue au baccalauréat

Madame la Ministre,

Nous tenons à attirer votre attention sur un dysfonctionnement dans l'organisation des épreuves orales de langues au baccalauréat dans notre académie.

En effet, alors que la circulaire n°2014-003 du 13-1-2014 (MEN-DGESCO A2-1) stipule que l'anonymat des copies de compréhension orale est possible si les équipes de langues le souhaitent (« Cette mise en œuvre n'exige ni n'interdit l'édition de convocations ou l'anonymat des copies »), le recteur de l'Académie de Lille, que nous avons interpellé dès le mois de novembre, nous a répondu le 4 décembre dernier que la circulaire nationale « ne préconise pas l'anonymat des copies dans la mesure où l'évaluation en cours d'année est conduite normalement par l'enseignant de la classe concernée » après avoir indiqué dans une circulaire à destination des chefs d'établissements le 3 novembre que « les copies ne seront pas anonymées ».

Nous avons des remontées de nombreux lycées de l'académie où les équipes de langues ont demandé des copies d'examen anonymées à leur chefs d'établissement et se sont vues opposer un refus au prétexte que les proviseurs sont directement redevables de l'organisation des épreuves au recteur et non au ministre.

Du fait que les chefs d'établissement ne font pas remonter les demandes des équipes, le Recteur et le Ministère semblent croire que les enseignants de LV se sont résignés aux modalités d'évaluation de l'oral de langue en « cours d'année ». En fait, il n'en est rien. Dans un souci d'harmonisation et d'équité entre les candidats, les enseignants souhaitent assurer l'anonymat des copies et donner à cette épreuve toute la solennité qu'elle mérite (copies d'examen, convocations individuelles, passation sur un temps unique, etc.).

En outre, ils nous font souvent part de leur souhait d'une mise en place d'une épreuve nationale pour la compréhension orale, et académique pour l'expression orale. Pour eux il en va de leur intégrité d'enseignants et d'examineurs et de la crédibilité du baccalauréat lui-même.

Nous espérons que vous aurez à cœur de rappeler à Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille qu'un texte académique ne peut prévaloir sur un texte national afin qu'il donne comme consigne aux chefs d'établissements de l'académie le respect du choix des équipes en matière de convocations des candidats et d'anonymat des copies.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre profond attachement au service public d'Éducation Nationale,

Karine Boulonne